

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK/INSTAGRAM ORGANISE PAR L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'OSSAU.

Désignation du Jeu-concours : Jeu Concours Activités de pleine nature

Concours gratuit du 06/07/2021 au 12/07/2021 inclus.

### Article I. Organisation du jeu-concours

L'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, situé 8 Place de l'Hôtel de Ville à Arudy - France, désigné ci-après : « l'Organisateur », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 6 juillet 2021 au 12 juillet 2021. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram. Toute personne qui participe au présent jeu sera désignée ci-après le « Participant ».

### Article II. Objet du jeu-concours

L'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau organise un jeu-concours sur Facebook et Instagram. Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites à l'article 4 pour participer au jeu. Les gagnants du jeu remporteront une des dotations décrites à l'article 6. Un tirage au sort désignera plusieurs gagnants parmi les participants (1 gagnant par lot). La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### Article III. Date et durée

Le jeu se déroule du 6 juillet 2021 au 12 juillet 2021 à 23h59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### Article IV. Condition de participation et validité de la participation

#### 4.1 Condition de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un compte Facebook et d'un compte Instagram et ayant accepté les conditions d'utilisations imposées par ce réseau social. Le concours est limité à une seule participation par personne et par foyer sur chaque réseau (même nom, même prénom, même adresse postale). Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Les participants doivent effectuer les étapes prévues par l'organisateur pour participer au concours, qui comprennent sur Facebook :

- aimer la page Facebook de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau,
- commenter la publication du jeu-concours en taguant trois ami(e)s,
- partager la publication du jeu-concours sur son compte Facebook en mode public

Sur Instagram :

- S'abonner au compte @valleedossaupyrenees
- Identifier 3 amis en commentaire
- Partager la publication en story en mode public

Ces étapes effectuées valident l'inscription au jeu. Les gagnants du jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort. En s'inscrivant, le participant accepte pleinement et sans réserve le présent règlement du jeu. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la structure organisatrice, qui l'adressera gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

#### 4.2 Validité de la participation

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par Facebook, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité, matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### Article V. Désignation du gagnant

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui aura lieu le 13 juillet 2021. Seuls les commentaires respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus. Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

#### Article VI. Prix à gagner

Un gagnant par lot :

Une sortie nature BOSCA JOCS - Les jouets de la forêt avec pour 1 personne valable en juillet et août 2021

Kathaayatraa :1 demi-journée canyoning pour 1 personne

Aventure nature :1 sortie découverte VTT pour 1 personne

Fun Valley : 1 location trottinette électrique au lac de Castet (30 mins) pour 1 personne

Millan Ibanez : 1 rando pédestre en ½ journée pour 1 personne

Natural Fit : 1h de fitness pour 1 personne

Aventure Chlorophylle : 1 descente en rafting pour 1 personne

La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange, ni du remplacement par la remise de leur contre-valeur en espèces, ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit, notamment en cas de perte ou vol. En cas de force majeure, l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### Article VII. Information du nom du gagnant

Le gagnant sera informé par un message privé Facebook dans un délai d'une à deux heure(s) suivant le tirage au sort.

#### Article VIII. Remise de la dotation

Le gagnant sera invité à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. A l'issue d'un délai de deux

jours consécutifs sans réponse au message Facebook invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant lors d'un second tirage au sort (des participants déjà enregistrés).

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant si ceux-ci ne pouvaient être joints qu'elle qu'en soit la raison. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot. La dotation sera à retirer par le gagnant à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau –8 Place de l'Hôtel de Ville 64260 Arudy au plus tard le 1 août 2021. Si la dotation n'est pas retirée dans ce délai, le gagnant ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### Article IX. Utilisation des données personnelles du gagnant

Le gagnant autorise d'ores et déjà l'Organisateur à utiliser son identité (nom, prénom) ainsi que son image pour des opérations de communication, à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit (flyers, guides, site Internet, brochures, ...), éditées par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau. La présente autorisation est réalisée sans qu'elle ne confère au profit du gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot. Celle-ci est conférée dans le monde entier pour une durée de cinq ans. Le gagnant accepte d'être pris en photo lors de la remise de son prix.

#### Article X. Loi Informatique et Libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

#### Article XI. Cas de force majeure/ réserves / Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur ne sera pas tenu responsable en cas d'intervention malveillante, de problème de connexion, de problème de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance de son lot.

#### Article XII. Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur définie dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte

huit jours après la clôture du jeu.